



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-huitième session

Point 101 de l'ordre du jour

### **Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire**

#### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

## **I. Introduction**

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 27e, 34e, 36e et 40e séances, les 6 et 12 novembre et les 9 et 16 décembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.27, 34, 36 et 40). L'attention est appelée également sur le débat général tenu par la Commission de sa 2e à sa 6e séance, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>1</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8 (A/58/8).



l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/58/178);

c) Lettre du Maroc datée du 14 juillet 2003, transmettant le communiqué final adopté par les présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77 à leur trente-quatrième réunion (Genève, 26 et 27 juin 2003) (A/58/204).

4. À la 27e séance, le 6 novembre, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU/Habitat) a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/58/SR.27).

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.2/58/L.31 et A/C.2/58/L.64**

5. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/C.2/58/L.31, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » qui se lit comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001 et 57/275 du 20 décembre 2002,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 du 26 juillet 2002 et 2003/62 du 25 juillet 2003,

*Rappelant* le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

*Rappelant également* les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative Villes sans taudis, et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan d'application de Johannesburg"), ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

*Sachant* que des contributions financières d'un montant accru et prévisible devront être versées d'urgence à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en vue d'une exécution rapide et efficace du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et de la réalisation des objectifs de développement pertinents énoncés dans la Déclaration du

Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg,

*Engageant de nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

*Rappelant* que la Commission du développement durable a décidé de se pencher sur les thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains lors de ses prochaines sessions d'examen et d'élaboration des politiques,

*Prenant note* des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec les partenaires du Programme pour l'habitat, ainsi qu'avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session et du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

2. *Demande* aux gouvernements d'intégrer leurs activités ayant trait aux établissements humains durables dans leurs stratégies nationales de développement;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de promouvoir les investissements dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement qui visent expressément les plus démunis, de manière à améliorer les conditions de vie, en particulier dans les taudis et les implantations sauvages;

4. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires urbains nationaux et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte et de diffusion des données;

5. *Demande* à la communauté internationale et aux pays donateurs d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs fixés en matière d'établissements humains durables en leur fournissant une assistance sous forme de ressources financières, de transfert de technologie et de création de capacités;

6. *Encourage* ONU-Habitat à continuer de promouvoir l'instauration de partenariats avec les autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer

plus efficacement à la création de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

7. *Encourage également* ONU-Habitat à continuer de coopérer étroitement avec d'autres institutions concernées du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Demande instamment* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

9. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés dans le cadre du partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat, l'Alliance des villes, ainsi que par d'autres pays donateurs, afin de continuer d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et de fournir un appui pour la mise au point de stratégies d'urbanisme et de programmes d'assainissement des quartiers insalubres, qui visent expressément les plus démunis, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays;

10. *Prie* le Secrétaire général d'incorporer l'initiative Villes sans taudis dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005;

11. *Salue* les efforts que la Directrice exécutive d'ONU-Habitat a déployés pour collecter des fonds, qui se sont traduits par une augmentation des contributions versées à la Fondation à des fins générales pour 2003;

12. *Salue également* la création, par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement en tant que mécanisme de financement visant à créer un environnement propice aux investissements dans les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres dans les villes des pays en développement;

13. *Demande* que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat et de sa Fondation, notamment au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, se poursuive, et invite les gouvernements à accroître le montant des contributions volontaires non affectées à des fins spécifiques, qu'ils apportent à la Fondation et à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;

14. *Demande* à ONU-Habitat de collaborer étroitement avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aux préparatifs de la douzième session de la Commission du développement durable, en vue d'assurer des débats fructueux sur le groupe de questions thématiques ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

15. *Encourage* les gouvernements à participer, à un niveau approprié, avec les représentants des départements et organismes concernés par les questions d'eau, d'assainissement et d'établissements humains aux prochaines

sessions d'examen et d'élaboration des politiques de la Commission du développement durable;

16. *Demande* aux pays donateurs d'aider les experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains à participer aux prochaines sessions d'examen et d'élaboration des politiques de la Commission du développement durable;

17. *Invite* les pays donateurs à contribuer au financement des frais de voyage et de participation des représentants de pays en développement à la deuxième session et aux sessions suivantes du Forum urbain mondial;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des services, des systèmes et des techniques modernes de gestion des conférences et de la documentation soient mis à la disposition de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis;

19. *Prie aussi* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)". »

6. À la 40e séance, le 16 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Irena Zubčević (Croatie), a présenté le projet de résolution A/C.2/58/L.64, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », qu'elle a déposé à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.31.

7. À la même séance, le représentant du Canada a révisé oralement le texte comme suit :

a) À la fin du paragraphe 8, un renvoi à une note de bas de page libellée comme suit « créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991 » a été inséré;

b) Au paragraphe 15, le mot « Mexico » ainsi que les parenthèses qui l'entourent ont été supprimés.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.64, tel qu'il a été révisé oralement (voir par. 15, projet de résolution I).

9. Le projet de résolution A/C.2/58/L.64 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/58/L.31 ont retiré ce dernier.

## **B. Projets de résolution A/C.2/58/L.35 et A/C.2/58/L.46**

10. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la

Chine, le projet de résolution A/C.2/58/L.35, intitulé « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, portant création de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

*Rappelant également* sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, aux termes de laquelle le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains est devenue le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

*Rappelant en outre* le paragraphe 2 de la section IA de sa résolution 56/206, dans lequel elle a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait pour examen son projet de règlement intérieur établi sur la base du règlement intérieur de la Commission des établissements humains,

*Ayant à l'esprit* les paragraphes 3, 7 et 8 de la section IA de sa résolution 56/206,

*Ayant examiné* la recommandation formulée par le Conseil d'administration dans sa résolution 19/1 du 9 mai 2003, ainsi que la déclaration orale du Président du Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa dix-neuvième session,

*Adopte* le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) annexé à la résolution 19/1 du Conseil d'administration. »

11. À la 36<sup>e</sup> séance, le 9 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Irena Zubčević (Croatie), a présenté le projet de résolution A/C.2/58/L.46, intitulé « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », qu'elle a déposé à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.35.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.46 (voir par. 15, projet de résolution II).

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.36).

14. Le projet de résolution A/C.2/58/L.46 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/58/L.35 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

**Projet de résolution I**  
**Application des décisions prises par la Conférence**  
**des Nations Unies sur les établissements humains**  
**(Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies**  
**pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001 et 57/275 du 20 décembre 2002,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 du 26 juillet 2002 et 2003/62 du 25 juillet 2003,

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>2</sup>,

*Rappelant également* l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, conformément à l'initiative Villes sans taudis, et rappelant en outre l'objectif énoncé dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg<sup>4</sup> consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et de celles qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »), ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Sachant* que l'orientation générale de la nouvelle conception stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la place qu'elle accorde aux deux campagnes mondiales sur la sécurité

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir résolution S-25/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

d'occupation et l'administration municipale sont des points d'entrée stratégiques pour assurer l'application efficace du Programme pour l'habitat, en particulier pour guider la coopération internationale visant à garantir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains,

*Consciente* de la nécessité d'assurer une cohérence et une efficacité plus grandes lors de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Considérant* que des contributions financières d'un montant accru et prévisible doivent être versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pendant le nouveau millénaire pour que des résultats rapides, efficaces et concrets puissent être obtenus dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en particulier dans les pays en développement,

*Accueillant avec satisfaction* la création par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat d'un fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement en tant que mécanisme de financement visant à créer un climat favorable aux investissements dans les ouvrages d'adduction d'eau et d'assainissement en faveur des pauvres dans les villes des pays en développement,

*Félicitant* les pays qui ont versé des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire au Conseil économique et social<sup>7</sup>,

*Engageant de nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1974, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'équipements apparentés et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

*Rappelant* que la Commission du développement durable a décidé à sa onzième session de se pencher sur les thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains lors de ses prochaines sessions d'examen et d'élaboration des politiques<sup>8</sup>,

*Prenant note* des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec les partenaires du Programme pour l'habitat, ainsi qu'avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale,

---

<sup>7</sup> E/2003/76.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9 (E/2003/29)*.



*Estimant* que la planification et l'administration du logement et des établissements humains constituent des aspects importants des opérations humanitaires,

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement espagnol et à la ville de Barcelone d'avoir offert d'accueillir la deuxième session du Forum urbain mondial en 2004 ainsi qu'au Gouvernement canadien et à la ville de Vancouver d'avoir proposé de recevoir la troisième session du Forum en 2006,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>9</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement d'ONU-Habitat<sup>10</sup>;

2. *Estime* qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer l'application rationnelle et efficace du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>2</sup>, et souligne que la communauté internationale doit s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris d'aider les gouvernements des pays en développement et en transition en leur fournissant les ressources requises, en renforçant leurs capacités, en leur transférant des technologies et en créant un environnement international propice;

3. *Encourage* les gouvernements à inclure les questions ayant trait au logement, au développement durable des établissements humains et à la pauvreté en milieu urbain dans leurs stratégies de développement national, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, s'il en existe;

4. *Demande instamment* aux gouvernements de promouvoir les investissements dans les services et les équipements, en particulier dans les ouvrages d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres, de manière à améliorer les conditions de vie, surtout dans les taudis et les implantations sauvages;

5. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires urbains aux échelons local, national et régional et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données;

6. *Encourage également* les gouvernements à appuyer et faciliter la participation des jeunes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat au moyen d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau des villes et d'autres activités aux échelons national et local;

7. *Engage* les gouvernements et ONU-Habitat à continuer de promouvoir l'instauration de partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les groupes de femmes ainsi que les groupes universitaires et professionnels, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8 (A/58/8).

<sup>10</sup> A/58/178.

juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer plus efficacement à la création de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

8. *Engage également* ONU-Habitat à continuer de coopérer étroitement avec d'autres institutions concernées des Nations Unies, notamment les membres et observateurs du Groupe des Nations Unies pour le développement et les membres du Comité permanent interorganisations<sup>11</sup>;

9. *Prie* ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un moyen efficace de réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

10. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés dans le cadre du partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat, l'Alliance des villes, ainsi que par d'autres pays donateurs, afin de continuer d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et de fournir un appui pour la mise au point de stratégies d'urbanisme en faveur des pauvres et de programmes d'assainissement des quartiers insalubres, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays;

11. *Invite* le Secrétaire général à incorporer dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> en 2005 l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

12. *Salue* les efforts déployés par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat pour mobiliser des fonds, qui se sont traduits par une augmentation des contributions versées à des fins générales à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pour 2003;

13. *Demande* que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat se poursuive grâce à un accroissement des contributions volontaires versées à la Fondation, et invite les gouvernements à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;

14. *Prie* ONU-Habitat de collaborer avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aux préparatifs de la douzième session de la Commission du développement durable, en vue de susciter des débats fructueux sur le groupe thématique de questions ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

15. *Prie* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat d'informer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains des résultats des débats consacrés aux questions de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des établissements humains lors de la douzième session de la Commission du développement durable;

16. *Note* que les prochaines sessions du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant, qui auront lieu à Barcelone en 2004 et à Vancouver en 2006, offrent aux experts l'occasion d'échanger des données d'expérience, ainsi que

---

<sup>11</sup> Créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991.

des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés dans le domaine des établissements humains;

17. *Invite* les pays donateurs à aider les représentants des pays en développement à participer à la deuxième session et aux sessions suivantes du Forum urbain mondial;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes des Nations Unies à Nairobi puissent être efficacement desservis;

19. *Prie* ONU-Habitat, en tant que centre de liaison pour les questions relatives au développement durable des établissements humains et de coordination des activités menées à cet égard au sein du système des Nations Unies, de s'employer à centraliser les problèmes liés aux établissements humains afin de contribuer à la coordination générale des efforts humanitaires, notamment en participant à l'examen par le Conseil économique et social, dans l'avenir proche, de la question du passage de la phase des secours à celle du développement;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

## **Projet de résolution II Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 portant création de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

*Rappelant également* sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle a décidé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, organe subsidiaire de l'Assemblée générale,

*Ayant examiné* la recommandation formulée par le Conseil d'administration dans sa résolution 19/1 du 9 mai 2003<sup>1</sup> tendant à ce que l'Assemblée générale adopte le projet de règlement intérieur annexé à cette résolution, ainsi que la déclaration orale du Président du Groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil d'administration<sup>2</sup>,

*Adopte* le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) annexé à la résolution 19/1 du Conseil d'administration<sup>2</sup>, en date du 9 mai 2003.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8* (A/58/8), annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II, appendice IV.